

## Cahier de doléances du Tiers État de Dourier sous Airaine (Somme)

Mémoire des plaintes et doléances, demandes et représentations que les habitans, corp et communautés du village de Dourier sous Airaine estiment devoir être présentées par leurs députés à l'assemblée du baillage d'Amiens, qui doit être tenue en laditte ville, le vingt-trois mars, présent mois, pour procéder à la rédaction des cahiers et à l'élection des députés pour les États Généraux.

Les habitans, corp et communauté du village de Dourier ne limitent aucunement le pouvoir de leurs députés, sinon en ce qu'on voudroit les assujétir à quelque distinction humiliante qui blesseroit leur qualité d'homme ou de citoyen, comme aux états de 1614, auquel cas ils seront tenus de se retirer après leurs protestations, si on n'y avoit aucun égard.

Les habitans susdits chargent leurs députés de représenter :

1° Que chaque citoyen, indistinctement, doit aux besoins de l'État une contribution proportionnée à la protection qu'il reçoit du gouvernement, soit dans sa personne, soit dans ses biens, et que la théorie de l'impôt doit être fondée sur ce principe incontestable de justice. Ils feront remarquer que, bien loin que chaque sujet contribue aux besoins de l'État à raison de ses possessions et de ses facultés, une grande partie — et c'est la plus aisée — en est dispensée par une multitude incroyable de privilèges et d'exemptions attachés à des charges possédées en général par les habitans des villes ; que ces privilèges odieux sont sans contredit funestes aux campagnes ; que le fardeau des impôts retombe sur les agriculteurs ; que presque toujours le payement desdits impôts n'en est obtenu que par les contraintes et les saisies, l'argent manquant souvent à cette classe d'hommes plus respectables que respectée, parce que ce métal, pour parvenir jusqu'à eux, n'a qu'une seule route étroite, pénible, arrosée de leur sueurs et souvent de leurs larmes, et qu'il en trouve mille pour s'échaper.

Il n'en est pas de même des habitans fortunés des villes, pour qui l'argent et les honneurs semblent destinés. Le militaire, par ses appointemens et ses pensions, l'avocat, par ses conseils, le médecin, par ses ordonnances, le marchand, par son trafic, etc., vivent tous sans difficulté du travail du laboureur. Comme lui, ils sont enfans de l'État ; comme lui donc, ils doivent contribuer à ses charges. En conséquence, les députés demanderont que l'industrie du bourgeois soit taxée suivant une proportion connue, à la décharge du cultivateur, parce qu'il est juste que le bourgeois des villes murées, que celui qui professe des arts libres, celui qui subsiste des appointemens attachés à son employ ou des gains produit par son travail, participe aux charges de la société dont il recueille les avantages. L'industrie ingénieuse des villes doit même être taxée encore plus haut que le travail pénible des campagnes, puisqu'elle est beaucoup plus lucrative ; qu'enfin, puisque le fardeau est inévitable, pour le rendre plus léger il ne s'agit que de le faire porter sur toutes les épaules.

2° Agriculture. Les députés représenteront l'état pitoyable et d'oppression où se trouve réduite l'agriculture, à deffaut d'appuy et d'encouragement. Ils feront sentir qu'elle contribue cependant à la richesse de l'État, en ce qu'elle recueille les dons de la nature et la force, pour ainsi dire, à nous les prodiguer.

L'agriculteur doit être un homme cher au gouvernement. Il mérite l'estime et la protection du législateur, puisqu'il travaille sans cesse à rendre l'État puissant et riche. Le gouvernement doit protéger par préférence le laboureur et l'homme industriel, parce que ce sont eux qui, en faisant la richesse de l'État, le mettent dans le cas de fleurir.

3° Réunion des impôts. Ils demanderont que tous les impôts et charges publiques, tel que les vingtièmes, la taille, l'accesçoire, la capitation, la contribution pour la confection et l'entretien des routes, soient réunis en une seule imposition commune à tous les ordres, répartie sur chaque sujet sans exception, à raison de ses propriétés et sur un même rolle.

4° Franc-fief. Ils demanderont la suppression du droit de franc-fief. Ce droit rigoureux n'est payé que par ceux du tiers état qui possède des fiefs. Les annoblis et les ecclésiastiques doivent également être assujétis

à ce droit ; l'ancienne et la vraie noblesse seule doit en être exempte. Ce droit odieux cause la ruine ou met la gêne dans les familles, et le particulier qui y est sujet n'est point pour cela dispensé d'un seul de tous les impôts possibles.

5° Gabelles et aides. Ils demanderont la suppression des aides et l'abolition de tout impôt sur la gabelle, contre laquelle un cri universel s'élève. Ils feront sentir combien l'humanité est révolté et souffre à l'aspect de nos frontières hérissées de bureau et de corp de garde, combien on frémit d'horreur à la vue d'un cordon de cavallerie et d'infanterie disposé sur ces mêmes frontières, et de ces légions d'homme, répandus çà et là, occupés uniquement à intercepter les fruits de l'industrie ou les présents de la nature.

Ils représenteront avec énergie qu'il est évidemment contre le droit naturel de préparer des chaînes, d'ouvrir des cachots, de dresser même des potences pour le misérable — qualifié du nom ignominieux de contrebandier — qui, n'ayant pas de pain, se laisse aller à la tentation d'essayer à en gagner à travers les dangers, et qui, dans cet espoir, procure à bas prix à ses compatriotes des productions de toutes espèces, des agréments, des nécessités et ce fruit — le sel — que la mer, qui baigne nos côtes, nous apporte avec prédilection, mais que la cupidité des traitans et les besoins de l'État a fait outrer la valeur. Les habitans de Dourier s'en rapportent à la sagesse et aux lumières des États Généraux, pour remplacer le produit de ces fermes.

6° Milice. La suppression du tirage au sort pour les régiments provinciaux. La milice est la source d'une infinité de dangers : des mariages contractés à la batte et sans goût, d'où il s'ensuit des désunion scandaleuse, les campagnes dépeuplées, l'agriculture privée de bras par l'évasion des jeunes sujets qui se dispersent pour échapper au sort, des contributions en argent qui gênent beaucoup de famille et épuisent la plupart des hameaux, etc. Voilà les effets de la milice. On n'a point encore vu qu'elle ait été avantageuse au gouvernement. On ne doit pas forcer au tirage au sort : il doit être libre à chacun de s'exempter de la guerre, si son penchant ne l'y porte pas. On en trouve assez pour qui ce métier a des charmes. Et que ne doit-on pas attendre de ces soldats d'inclinations, préférablement à ceux qui ne le sont que par contrainte ?

D'ailleurs, quand l'État sera en danger, quand l'ennemi menacera nos loix, il se présentera autant de défenseurs qu'il y aura de sujets capable de porter les armes. L'attachement et l'amour des Français pour leur souverain et leur patrie en sont un grand bien certain.

7° Contrôle et insinuation des actes. Une diminution et une modification sensible sur les droits de contrôle et d'insinuation des actes. Ces droits se perçoivent très rigoureusement ; de là ces actes sous seing privés si multipliés, et qui, n'étant point revêtus des formes prescrites, occasionnent des contestations ruineuses ; ce qui n'auroit pas lieu si ces droits étoient modérés, et si, dans chaque bureau, il existoit un tarif ou pancarte où les droits soient clairement détaillés, tellement que chaque contribuable pût facilement être instruit de ce qu'il doit payer.

8° Plantations. Qu'il soit expressément défendu de faire aucunes plantations, lorsqu'elles peuvent nuire à autrui. Qu'il soit enjoint aux seigneurs et aux particuliers de faire abattre les arbres qui, par leurs ombres et leurs racines, nuisent aux terres près desquels ils sont plantés, et qu'il soit fixé à quelle distance des fonds du voisin on peut les planter.

9° Poids et mesures. Les députés représenteront que les réglemens des ordonnances de polices en général ne sont pas exécutés. En conséquence, ils demanderont : 1<sup>er</sup> Qu'il soit enjoint très sérieusement à l'officier de police qui, par sa négligence ou un silence opiniâtre, autorisera les abus, à faire une police exacte et sévère sur les poids et mesures, pour que désormais l'indigent ne soit pas forcé à payer la valeur de huit livres de pain au monopoleur qui ne lui en fournit que sept. 2° De faire punir sans nul considération ceux qui, au mépris des ordonnances, embarassent les rues et les chemins de bois, charettes, fumiers, matériaux, etc., qui nuisent au public et le gênent journellement. 3° De sévir contre ceux qui portent des armes, surtout des armes à feu, sans en avoir le droit. Laisser des armes meurtrières entre les mains de tous les sujets indistinctement, c'est une tolérance impardonnable qui peut occasionner les plus grands désordres. 4° Enfin que l'officier de police soit garant des mauvaises suites résultantes de sa négligence et de son inexactitude à faire observer les ordonnances et réglemens de police en général.

10° Chasses. Les députés se plaindront que chaque année, dans le temps des récoltes, une foule de chasseurs, hommes et chiens, désolent nos campagnes, ravagent nos moissons en chassant indistinctement dans les grains coupés et à couper. Ils demanderont — c'est le seul moyen d'être à l'abri de ces inconvénients — que le droit de chasse soit personnel, c'est-à-dire qu'il n'y ait que le seigneur, soit de terre à clocher, soit de fief, ou leurs gardes, qui puissent user de ce droit.

11° Paulette. Ils demanderont que les particuliers assujétis au droit de paulette soient libres de la payer en

argent et non en grains. C'est un moyen certain pour éviter les vexations.

12° Ils demanderont une réforme parmi les religieux et la réunion de plusieurs monastères en un seul. Que, dans le cas où on ne voudroit pas entièrement les rappeler à leur première institution, au moins on leur assigne un nécessaire bonnet, et qu'on les force à rentrer dans leur cloître, où ils ne doivent être occupés qu'à élever leurs mains pures vers le Ciel, pour en attirer les bénédictions les plus précieuses. Ils représenteront qu'il est du plus grand scandale de voir les abbés et leurs moines consommer autour d'une table splendide et au milieu des cercles brillants, les fruits de la pieuse prodigalité de nos ancêtres. Et ce sera entrer dans les vues de ces bienfaiteurs que de faire servir aux besoins de l'État l'abondant superflus provenant de ces réformes nécessaires et désirées, depuis si longtemps.

13° Ils demanderont l'établissement des administrations provinciales.

14° Enfin ils demanderont que les suffrages soient comptés par tête et non par corps dans les délibérations.

Telles sont les demandes et représentations que les habitants susdits adressent à Sa Majesté et à son ministre par l'organe de leurs députés.

Fait et arrêté audit Dourier, au lieu où se tiennent ordinairement les assemblées, le dimanche quinze mars mil sept cent quatre-vingt-neuf, à issue de vêpres ; et ont signé ceux des habitants qui savent signer.